

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 22/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le lundi 28 octobre à 14 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames Dhabit Nicole, Lognoné Jamila et Messieurs PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François, CHAMPAGNAT Pascal, LE MERRER Daniel et PRIGENT Guy.

Absents : Mme TARLET Juliette procuration à Mr CHAMPAGNAT Pascal, Mr POSTADJIAN Guillaume procuration à PARANTHOËN Rémi et Mr TUFFIER Olivier procuration à Mme DHABIT Nicole.

Secrétaire : Madame Lognoné Jamila a été élue secrétaire.

Assistait également à la réunion : Mme LAMANDE Anne-Yvonne secrétaire de mairie.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LANMODEZ/PLEUMEUR GAUTIER : avenant relatif à la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de ce regroupement pédagogique

Madame la maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée en 2016 par Messieurs les maires lors de la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal Lanmodez – Pleumeur Gautier. Cette convention est relative à l'organisation et au fonctionnement de ce regroupement pédagogique entre les communes de Lanmodez et de Pleumeur Gautier.

L'objectif de la délibération d'aujourd'hui est la mise à jour de cette convention par un avenant. Pour cela, les élus de Lanmodez et de Pleumeur Gautier se sont réunis et ont décidé et apporté les modifications suivantes à l'article suivant :

Article 2 : Fonctionnement : 2.2 : personnel communal, 2.4 : horaires, 2.5 : transport scolaire

Le conseil municipal par 11 voix pour :

APPROUVE les modifications de l'article 2 : Fonctionnement : 2.2 : personnel communal, 2.4 : horaires, 2.5 : transport scolaire par un avenant relatif à la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunale LANMODEZ/PLEUMEUR GAUTIER.

AUTORISE Mme La Maire à signer cet avenant relatif à la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal

Il est précisé que cet avenant à la convention du RPI passera en conseil d'école le 7 novembre et il a déjà été voté en conseil municipal à Pleumeur Gautier.

**CONVENTION DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE SOUTIEN SCOLAIRE
RECOURS AUX BENEVOLES**

Madame La Maire précise que des bénévoles interviennent dans l'école en dehors des heures d'école pour du soutien aux enfants qui en ont besoin. Une convention a été rédigée et sera remise à chaque personne bénévole.

Le conseil municipal par 11 voix pour :

APPROUVE la convention rédigée dans le cadre des activités de soutien scolaire quand il y a recours aux bénévoles

AUTORISE Mme La Maire à signer cette convention qui sera distribuée à chaque bénévole

AUTORISE Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à ce soutien scolaire réalisé par des bénévoles à l'école

**REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – AUTORISATION DONNEE A
MADAME LA MAIRE POUR CONSULTER TROIS ARCHITECTES POUR CE
PROJET**

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour lancer le projet de réfection de la toiture de l'église, il faut l'autoriser à consulter trois architectes. Suite à plusieurs questions posées, les conseillers municipaux présents souhaitent obtenir plus d'informations sur ce projet de réfection de la toiture de l'église avant de l'autoriser à consulter des architectes.

Une discussion a eu lieu autour de la date des travaux du fait des travaux de la salle des fêtes et sur la sécurisation d'une partie de la toiture pour la sécurité. Il faut songer à garder une CAF positive sur 2025. Nous avons pris des emprunts pour la restauration de la salle des fêtes. On ne peut pas tout faire dans un seul mandat.

Madame La Maire propose aux conseillers municipaux de reporter ce point de réfection de la toiture de l'église.

Le conseil municipal par 3 abstentions (Mme TARLET, Messieurs TUFFIER et POSTADJIAN), par 2 voix contre (Mme La Maire et Mr LE MERRER Daniel) et par 6 voix pour :

- **DECIDE** de reporter le point de la réfection de la toiture de l'église à l'ordre du jour d'aujourd'hui lors d'un prochain conseil municipal lorsque plus d'informations auront été apportées.

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget de la commune.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour :

DECIDE la décision modificative 1 au budget primitif 2024 de la commune de Lanmodez :

Opération 170 : rénovation de l'église

Dépense d'investissement : + 20 000.00 € au chapitre 21 article 2135

Recettes d'investissement : + 20 000.00 € au chapitre 10 article 10251 don

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 de la commune de Lanmodez.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 h 30.

La Maire,
Lydie DOMANCIH.

